



COVID-19 : GUIDE À L'INTENTION DES CANADIENS QUI UTILISENT LES PORTS DE PLAISANCE ET LES RAMPES DE MISE À L'EAU



PRÉVOYEZ-VOUS UTILISER VOTRE BATEAU, CANOË, KAYAK, PLANCHE À RAME OU TOUT AUTRE TYPE D'EMBARCATION DE PLAISANCE?

Rester à la maison sauve des vies, mais si vous prévoyez vous déplacer sur l'eau, mieux vaut être bien préparé. Consultez toutes les mesures de santé provinciales, territoriales, locales et régionales concernant les rassemblements, la distanciation physique et les services non essentiels dont vous pourriez avoir besoin pour votre voyage afin de vous assurer que la navigation de plaisance est autorisée dans votre secteur.

La saison de navigation de plaisance au Canada est une période occupée pour les ports de plaisance et les rampes de mise à l'eau partout au pays. Veuillez consulter votre administration locale pour obtenir des conseils sur les mesures liées aux activités discrétionnaires ou non essentielles. Si des mesures locales permettent l'utilisation d'une embarcation de plaisance, on demande aux Canadiens de respecter la distanciation physique afin de réduire le risque de propagation de la COVID-19 et de soutenir la santé et la sécurité publique. Dans cette optique, les mesures suivantes sont fortement recommandées aux exploitants d'embarcations de plaisance et à toutes les personnes à bord :

- **Communiquez à l'avance avec le port de plaisance et les installations d'entreposage des embarcations pour connaître les pratiques locales liées à la COVID-19.**
- **Gardez une distance d'au moins deux mètres entre les personnes et embarcations.**
- **Évitez d'utiliser les rampes et les quais s'ils sont déjà utilisés par d'autres.**
- **Respectez les mesures prises par votre autorité sanitaire locale en ce qui concerne la taille et la composition de votre groupe de navigation.**
- **Évitez d'accoster votre embarcation à proximité de quelqu'un d'autre.**

- **Évitez de partager votre équipement de navigation ou de pêche.**
- **Les couvre-visages et les masques non médicaux peuvent être utiles pendant de courtes périodes, lorsque la distanciation physique n'est pas possible dans les lieux publics. Si le couvre-visage ou le masque non médical devient humide ou mouillé, nous vous encourageons à le remplacer par un masque sec.**
- **Lavez vos mains souvent avec du savon et de l'eau tiède courante pendant au moins 20 secondes ou utilisez un désinfectant pour les mains à base d'alcool.**

On demande aux exploitants d'embarcations de plaisance et à toutes les personnes à bord d'éviter tout contact non essentiel avec les autres pendant leur voyage.

Comme toujours, les plaisanciers doivent se déplacer à des vitesses sécuritaires. Ne naviguez pas en consommant de l'alcool ou du cannabis.

Conformément à tous les messages de santé publique, les exploitants de ports de plaisance sont encouragés à suivre les directives provinciales ou territoriales ainsi que celles fournies par leur autorité sanitaire locale ou régionale.

À titre de soutien additionnel, l'Agence de la santé publique du Canada a publié des lignes directrices relatives à la prise de décisions fondées sur les risques pour les mesures sanitaires dans les milieux de travail et les entreprises pendant la pandémie de COVID-19. Veuillez visiter : Canada.ca/coronaviruspreparation#a5

Pour en savoir plus sur la COVID-19 : Canada.ca/laCOVID19

